

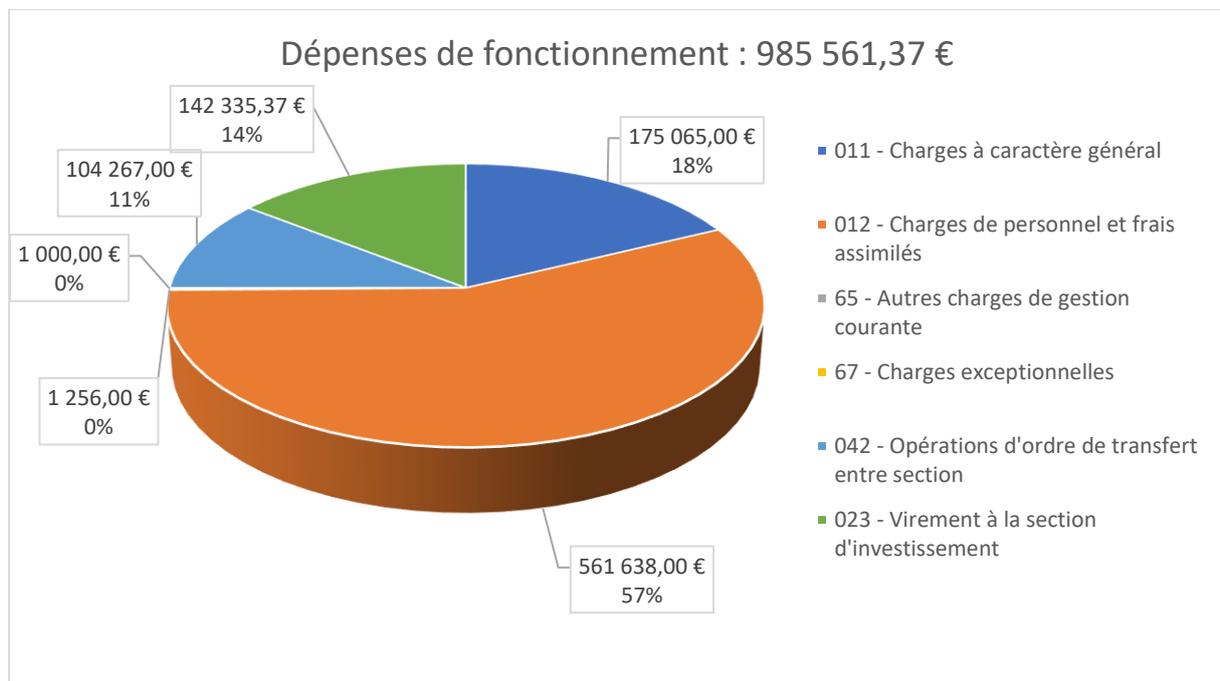
## Annexe à la délibération n° 03/2024-08

Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif – Budget principal M57 – exercice 2024

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe) prévoit désormais d'annexer au budget primitif une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles de la collectivité.

Le budget primitif 2024 du budget principal se présente comme suit :

### I. SECTION DE FONCTIONNEMENT



**Les charges à caractère général (chap 011)**, d'un montant de 175 065 €, permettent d'assurer le fonctionnement classique de la structure.

Elles correspondent entre autres aux dépenses de :

- Carburants, fournitures de petit équipement, fournitures administratives,
- Locations immobilières, locations mobilières, charges locatives et de copropriété,
- Maintenance, assurances,

**Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement**  
**Comité syndical du 14 mars 2024**

- Frais d'honoraires, d'actes et de contentieux,
- Inaugurations, évènementiels, achat de supports, plaquettes, panneaux...
- Publications,
- Frais de déplacement, frais d'affranchissement, frais de télécommunication
- Frais de fonctionnement en lien avec le volet Usages et services numériques
- Frais de fonctionnement en lien avec le volet Eau

**Les dépenses de personnel (chap 012)**, d'un montant de 561 638,00 €, comprennent les rémunérations des agents, les cotisations aux différents organismes, la participation employeur à un système d'œuvres sociales pour le personnel, des frais de médecine du travail...

Ces dépenses sont en augmentation par rapport à l'exercice 2023, du fait :

- du recrutement de deux nouveaux agents en 2023 et 1 agent en 2024, portant l'effectif du syndicat à 8 ETP pour l'exercice 2024
- de la prévision d'un futur recrutement sur le volet Usages et services numériques

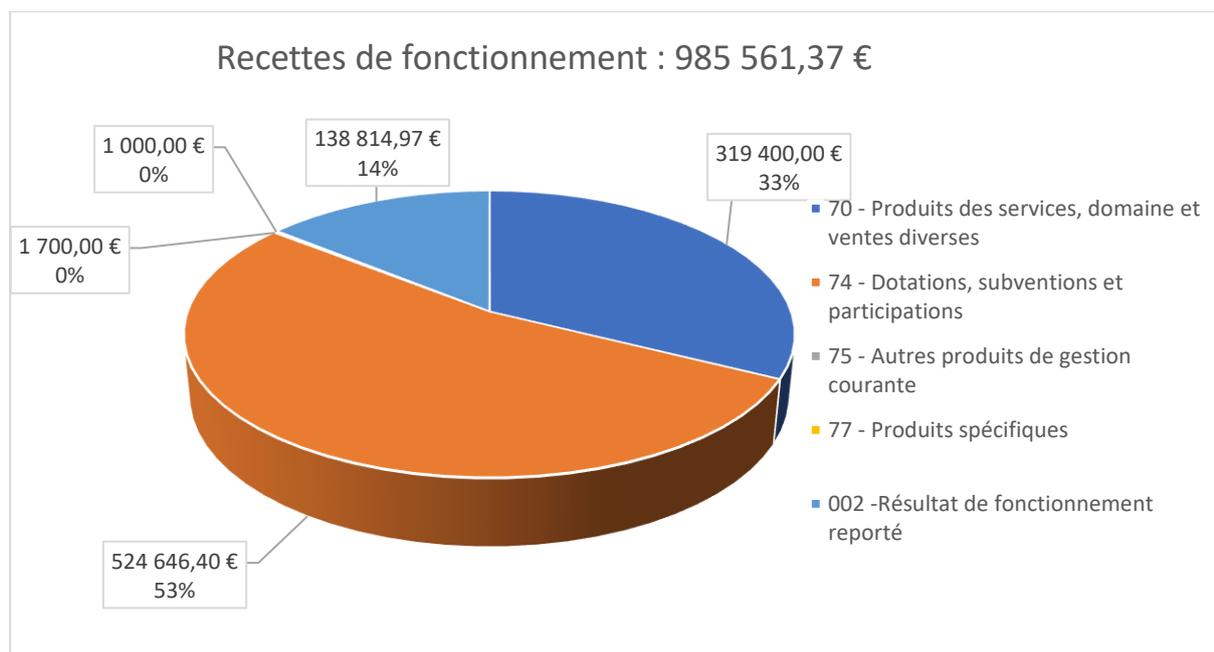
**Les autres charges de gestion courante (chap 65)**, d'un montant de 1 256,00 €, correspondent à un montant estimé de « prise en charge des frais de déplacement des élus » et de reversement d'arrondis suite à la mise en place du prélèvement à la source.

**Les charges exceptionnelles (chap 67)**, d'un montant de 1 000,00 €, correspondent à la provision de sommes en cas de titres annulés sur des exercices antérieurs.

**Les dépenses d'ordre**, d'un montant total de 246 602,37 €, comprennent :

- **au chap 042**, 104 267,00 € d'opérations d'ordre de transfert entre sections relatives à l'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles (achat de matériel informatique, téléphonique, logiciels informatiques, véhicule de fonction, solution de stockage et de sauvegarde mutualisée...)
- **au chap 023**, 142 335,37 € d'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement et inscrit au chap 023 afin de permettre de financer des dépenses d'investissement via le chap 021.

**Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement**  
**Comité syndical du 14 mars 2024**



**Les « produits des services, domaine et vente » (chap 70),** correspondent au versement de 319 400 €, dont :

- 300 000 € du budget annexe « Aménagement numérique » vers le budget principal pour la prise en charge d'une partie des frais à caractère général et des frais de personnel affectés au programme « 100% fibre »
- 19 400 € en provenance d'EPCI (uniquement la CCTC en 2024) pour le remboursement des frais de maintenance de la solution de stockage et de sauvegarde mutualisée, du GFU et de l'option signature numérique.

**Les dotations et participations (chap 74),** augmentent avec :

- **Pour le fonctionnement interne au syndicat : des contributions des membres, sans augmentation** par rapport à l'exercice 2023 pour le fonctionnement interne du syndicat :
  - 284 264 € pour le Conseil Départemental (2/3)
  - 142 132 € pour les EPCI et communes membres (1/3)
- **Pour le volet Eau : De nouvelles contributions** de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental (prise en charge des frais de personnel et de fonctionnement)

**Les autres produits de gestion courante (chap 75),** d'un montant de 1 700,00 €, correspondent à la récupération de la part agent sur les chèques vacances, chèques lire ou encore sur le prélèvement à la source.

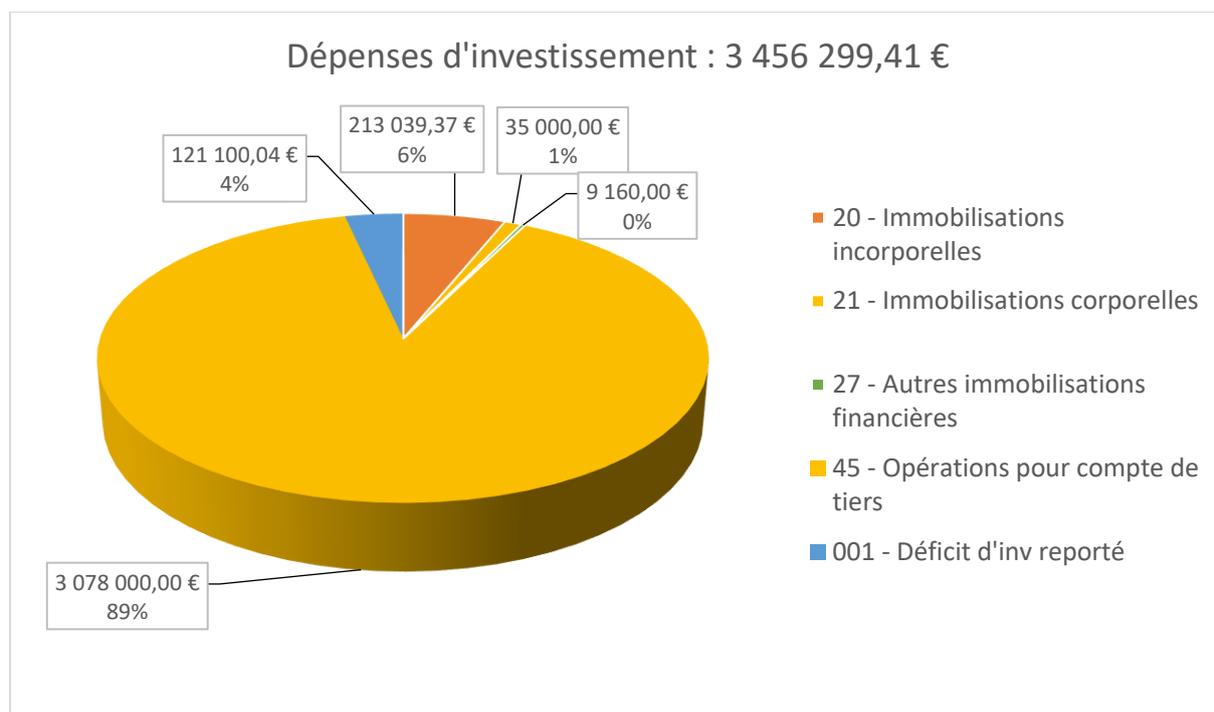
**Des produits spécifiques (chap 77)** sont également provisionnés pour un montant global de 1 000 €.

**Le résultat de fonctionnement reporté (c/002)** doit tenir compte du déficit du résultat de clôture de la section d'investissement sur l'exercice 2023 et du besoin de financement de la section d'investissement sur le budget primitif 2024.

**Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement**  
**Comité syndical du 14 mars 2024**

Par conséquent, il s'élève à 138 814,97 € (cf délibération sur l'affectation des résultats n° 03/2024-07).

## II. SECTION D'INVESTISSEMENT



**Les immobilisations incorporelles (chap 20)**, d'un montant de 213 039,37 € concernent :

- Des frais d'études en prévision du programme Tarn-et-Garonne 2050
- Des frais de publication
- D'éventuelles autres immobilisations incorporelles dans le cadre du développement du Bouquet de services numériques

**Les immobilisations corporelles (chap 21)**, estimées à 35 000 €, correspondent à l'acquisition de matériels informatiques et téléphoniques pour les nouvelles recrues, d'achats de serveurs ou d'autres immobilisations pour le développement des usages.

**Les autres immobilisations financières (chap 27)**, estimées à 9 160 €, correspondent à une budgétisation de prêts potentiels au personnel conformément au règlement intérieur du personnel.

Enfin, à compter de l'exercice 2024, le suivi des opérations liées au volet Eau sera réalisé dans la section investissement du budget principal, en tant **qu'opérations pour comptes de tiers enregistrées au chap 45**.

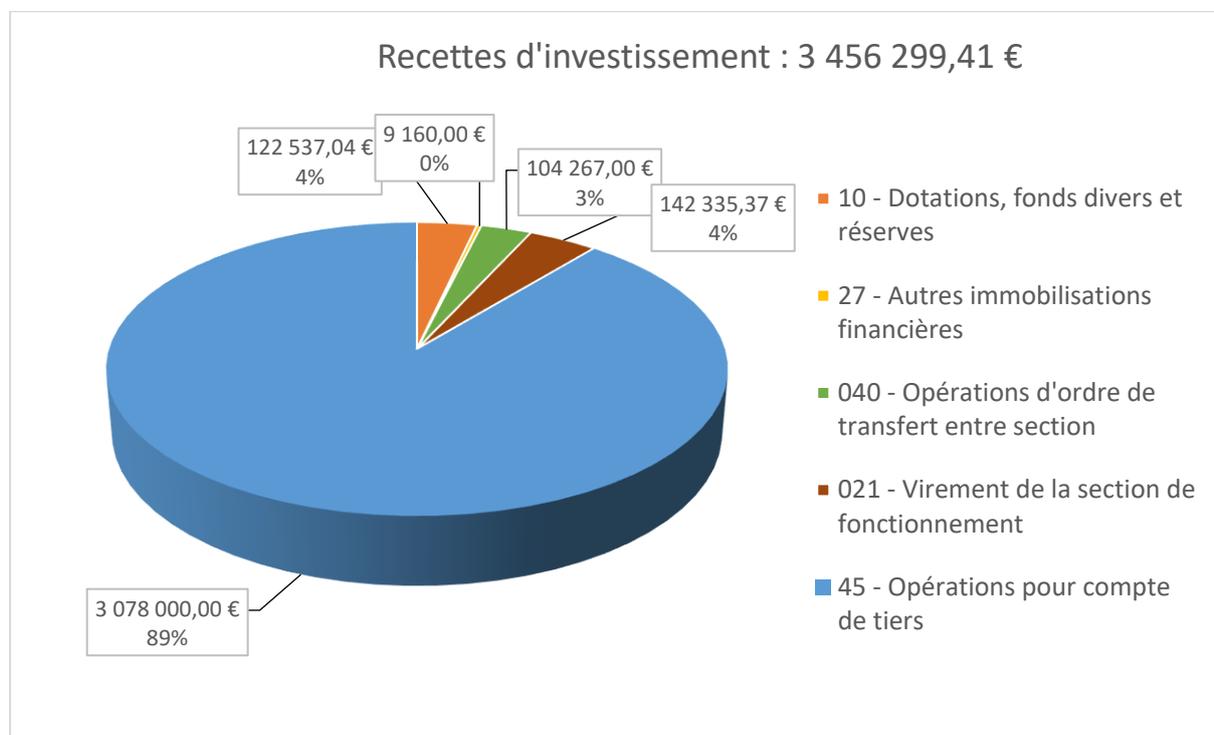
Un montant global de 3 078 000 € de dépenses sont inscrits au budget en 2024 afin de payer :

- Les dépenses d'études et de maîtrise d'œuvre (dans le cadre du marché passé avec la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne)

- Les travaux identifiés : curages, réaffectations ou créations de retenue

**Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement**  
**Comité syndical du 14 mars 2024**

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 démontre, en investissement, un solde d'exécution négatif à reporter au budget 2024 (**c/001**), d'un montant de 121 100,04 €.



Les **dotations, fonds et réserves** (chap 10) s'élèvent à 122 537,04 € dont :

- 1 437 € de FCTVA
- 121 100,04 € correspondant au besoin de financement identifié de la section d'investissement (cf vote de l'affectation des résultats)

**Les autres immobilisations financières**, estimées à 9 160 €, correspondent à une budgétisation en recettes de prêts potentiels au personnel conformément au règlement intérieur du personnel.

**Des opérations pour comptes de tiers (chap 45)** sont proposées pour un montant global de 3 078 000 € (équilibre avec le chap 45 en dépenses) afin d'enregistrer les subventions et participations des acteurs (l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, les EPCI concernées et les exploitants) venant financer les études, la maîtrise d'œuvre, les travaux de curages, de réaffectations et de créations de retenues.

**Les recettes d'ordre**, d'un montant total de 246 602,37 €, comprennent :

- 104 267 € d'opérations d'ordre de transfert entre sections relatives à l'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles (**chap 040**)
- 142 335,37 € d'autofinancement dégagés par la section de fonctionnement (**chap 021**).

**A noter qu'aucune subvention d'investissement (chap 13)** n'a été budgétisée sur cet exercice.